

## Demande de propositions (DP)

**N° et titre de PF :** PR-2024-03-007 Appel à propositions pour le recrutement d'un cabinet de consultance pour la mise en œuvre d'une enquête de couverture post campagne de supplémentation en vitamine A du premier semestre 2024

**Date d'émission de l'appel d'offres :** 29 mars 2024

**Date limite de soumission des questions :** 10 avril 2024

**Date limite de soumission des propositions :** 19 avril 2024 à 12 heure de la Guinée

**Entité contractante :** Helen Keller International

**Lieu d'exécution :** Guinée

### Contenu de ce document

SECTION 1 : Introduction, admissibilité des soumissionnaires et définitions .....	1
SECTION 2 : Portée des travaux .....	2
SECTION 3 : Instructions relatives à la proposition .....	7
SECTION 4 : Critères d'évaluation et fondement de l'attribution .....	9
SECTION 6 : Validité de la proposition, date limite de soumission et instructions .....	12
SECTION 7 : Négociations .....	12
ARTICLE 8 : Conditions de l'appel d'offres .....	12
ANNEXE A : Divulgarion des conflits d'intérêts .....	14
ANNEXE B : Format du CV à utiliser pour le personnel clé (un document par personne) .....	15
ANNEXE C : Format de l'offre financière .....	16
ANNEXE D Forme de contrat .....	Erreur ! Signe ? non défini.

*Les soumissionnaires sont encouragés à lire la présente DP et toutes les pièces jointes dans leur intégralité, en portant une attention particulière aux instructions et aux exigences. L'émission de cet appel d'offres n'oblige en aucun cas Helen Keller International à attribuer un contrat, ni n'engage Helen Keller International à payer les coûts encourus pour la préparation et la soumission d'une proposition. Tous les destinataires de cet appel d'offres doivent traiter tous les renseignements et détails qu'il contient comme étant privés et confidentiels.*

### **SECTION 1 : Introduction, admissibilité des soumissionnaires et définitions**

#### **Introduction**

Helen Keller International (Helen Keller Intl) est une organisation à but non lucratif qui se consacre à sauver et à améliorer la vue et la vie des personnes vulnérables dans le monde en luttant contre les causes et les conséquences de la cécité, de la mauvaise santé et de la malnutrition. Helen Keller Intl invite tous les soumissionnaires éligibles à soumettre des propositions pour mettre en œuvre au moins une enquête de couverture post campagne de supplémentation en vitamine A prévue en juin afin de mesurer la couverture des activités de distribution des SVA

L'objectif de cet appel d'offres est de sélectionner un fournisseur qui offrira le meilleur rapport qualité-prix à Helen Keller Intl, lorsque les facteurs techniques et de coût sont combinés.

#### **Admissibilité des soumissionnaires**

La présente DP est ouverte aux organisations non gouvernementales et aux entités d'entreprises privées qui sont jugées capables de mettre en œuvre la portée des travaux, qui ont un solide dossier d'intégrité et d'éthique des affaires, et qui répondent aux critères d'admissibilité énoncés dans la présente section.

Les soumissionnaires qui soumettent des propositions en réponse à la présente DP doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- 1) Être une entité non gouvernementale (entreprises à but lucratif et à but non lucratif, organisations non gouvernementales (ONG), etc.) qui sont légalement enregistrées en vertu des lois du pays où elles opèrent.
- 2) Avoir démontré sa capacité et son expertise pour mettre en œuvre avec succès l'étendue des travaux.
- 3) Avoir rempli les divulgations requises et les demandes d'information et de documentation intégrées à la présente DP
- 4) Être prêt à se conformer aux règles et règlements applicables aux donateurs et aux exigences d'Helen Keller Intl.

Remarque : Helen Keller Intl n'attribuera pas de contrat à une entreprise qui est exclue, suspendue ou dont l'exclusion est proposée par le gouvernement des États-Unis, ou qui propose de faire affaire avec des entreprises ou des dirigeants d'entreprises qui sont exclus, suspendus ou proposés à l'exclusion, dans le cadre de l'exécution de l'exigence de cette activité.

## **SECTION 2 : Portée des travaux**

Helen Keller Intl évaluera toutes les propositions admissibles reçues en réponse à la présente demande de propositions conformément aux critères d'évaluation décrits dans le présent document.

La présente DP contient les annexes suivantes :

- Annexe A : Divulgarion des conflits d'intérêts
- Annexe B : Format du CV à utiliser pour le personnel clé (un document par personne)
- Annexe C : Modèle d'offre financière (feuilles de calcul Excel distinctes)
- Annexe D : Liste des régions ciblées pour l'enquête de couverture
- Annexe E : Modèle de Contrat

Helen Keller Intl soutient la supplémentation en vitamine A de 40 millions d'enfants chaque année dans 14 pays d'Afrique subsaharienne. Lorsqu'elle est administrée deux fois par an à au moins 80 % des enfants âgés de 6 à 59 mois dans les pays où la mortalité des enfants de moins de cinq ans est élevée et où les taux de carence en vitamine A sont élevés, la supplémentation en vitamine A peut contribuer à réduire la mortalité infantile jusqu'à 24 %.

Les capsules de vitamine A sont administrés aux enfants deux fois par an par le biais de multiples mécanismes d'administration. Certains pays organisent des campagnes de distribution de masse où des équipes de distributeurs se rendent dans chaque foyer pour donner la vitamine A aux enfants. D'autres ont intégré le SVA dans leurs soins de santé de base, parallèlement à la vaccination de routine ou à la surveillance de la croissance. Un troisième groupe de pays utilise un système hybride qui combine des campagnes et une supplémentation basée sur les services de routine.

En Guinée, Helen Keller Intl apporte un appui technique et financier pour la mise en œuvre de la Supplémentation en Vitamine A (SVA), dans les 7 régions du pays (Conakry, Kindia, Boké, Labé, Faranah, Kankan et N'zérékoré). Ces activités sont généralement organisées deux fois par an, vers juin et novembre de chaque année et sont mises en œuvre par le ministère de la Santé avec le soutien financier et technique des équipes d'Helen Keller.

Afin d'évaluer le nombre d'enfants touchés par ces activités (couverture) du premier semestre 2024, Helen Keller Intl mène des enquêtes de couverture transversales auprès des ménages en suivant la méthodologie développée par l'OMS pour mesurer la couverture des campagnes de vaccination.<sup>1</sup>

Nous sommes actuellement à la recherche d'un cabinet de consultance ou de consultants pour

<sup>1</sup> <https://www.who.int/publications-detail-redirect/WHO-IVB-18.09>

accompagner les équipes d'Helen Keller dans le pays afin de mener une enquête, après la campagne de supplémentation en vitamine A de mai/juin 2024.

L'agence sera responsable de la préparation de l'enquête, y compris l'adaptation du protocole et des outils, la soumission du protocole et des outils aux comités national d'éthique, le recrutement, la formation et la supervision des enquêteurs de données sur le terrain, le contrôle qualité de la collecte des données, l'analyse des données et la production de rapports.

### Description de l'enquête

- Les enquêtes, appelées enquêtes de couverture post-événement (PECS), doivent être menées dans les 4 semaines suivant la fin des activités de rattrapage SVA afin d'éviter les biais de rappel.
- L'échantillonnage pour ces enquêtes se compose de 70 à 120 grappes doit couvrir toutes les régions soutenues par Helen Keller Intl afin de fournir une estimation fiable de la couverture de la SVA dans ces régions. Comme Helen Keller couvre 7 régions sur 8, les grappes seront tirées par un tirage aléatoire systématique proportionnelle à la taille de la population par région par l'institut national de la statistique.
- À l'intérieur de chacune des grappes sélectionnées, l'équipe de collecte de données procède d'abord à un dénombrement exhaustif de tous les ménages de la grappe, en répertoriant tous les ménages (éligibles et non éligibles), le nombre d'enfants et le nombre de personnes vivant dans chacun d'eux. À partir de cette liste, l'équipe sélectionnera au hasard entre 10 à 15 ménages éligibles pour administrer le questionnaire.<sup>2</sup>
- Ces enquêtes permettent également d'échantillonner au hasard un établissement de santé et un distributeur communautaire dans chacune des grappes sélectionnées afin d'évaluer la performance de la mise en œuvre de la campagne, la satisfaction de l'agent de santé et de l'agent communautaire et d'identifier les défis qui ont pu affecter la couverture des activités de SVA.
- Les questionnaires auprès des ménages se concentrent principalement sur la réception des services de la SVA et les raisons de la non-réception, la satisfaction des mères gardiennes d'enfants, mais peuvent également intégrer des modules supplémentaires visant à évaluer la couverture d'autres services de santé et de nutrition ou à étudier les connaissances et les pratiques des membres du ménage sur des sujets pertinents pour le pays.
- Les questionnaires sont numérisés à l'aide de SurveyCTO et le cabinet de consultance doit fournir à chaque équipe de collecte de données des smartphones et/ou des tablettes qui peuvent être utilisés pour saisir les réponses des répondants sur le terrain.
- Helen Keller utilise la plateforme Survey CTO pour la collecte et le stockage des données dès qu'elles sont saisies dans les formulaires.
- Helen Keller Intl a adapté les guides et les outils de l'OMS aux besoins spécifiques du PECS et a développé une boîte à outils complète qui comprend le protocole, des questionnaires, des cadres analytiques et des modèles de rapport que l'agence de consultance utilisera pour la réalisation de l'enquête de couverture.
- Le cabinet de consultance conduira un contrôle qualité des données à différents moments de la collecte :

Au cours du dénombrement,

- Un contrôle qualité sera conduit par les superviseurs en retournant dans 10% (soit environ 25 ménages) des ménages dénombrés pour refaire le

<sup>2</sup> Les ménages éligibles sont définis comme les ménages ayant des enfants âgés de 6 à 59 mois lors de la dernière campagne de distribution de vitamine A, tandis que les ménages non éligibles sont ceux qui n'ont pas d'enfants âgés de 6 à 59 mois lors de la mise en œuvre de la campagne.

dénombrement et comparer leurs données avec celle des enquêteurs

- Via la plateforme SurveyCTO, il devra planifier des enregistrements systématiques de séquence des entretiens du dénombrement. Une équipe dédiée (superviseur) devra écouter 10% de ces audio à comparer avec les données saisies dans les formulaires par les enquêteurs

Au cours de la collecte des données de l'enquête ménage

- Un contrôle qualité sera conduit par les superviseurs en retournant dans 10% (soit 1 ménages/ grappe) des ménages enquêtés pour conduire une interview avec un questionnaire raccourci et comparer leurs données avec celle des enquêteurs
  - Via la plateforme SurveyCTO, il devra planifier des enregistrements systématiques de séquence des entretiens de la collecte des données ménages. Une équipe dédiée (superviseur) devra écouter 10% de ces audio à comparer avec les données saisies dans les formulaires par les enquêteurs
- Lors de la collecte de données, l'organisme est tenu de surveiller quotidiennement le nombre d'indicateurs de suivi de la qualité des données et de communiquer ces informations à l'équipe d'Helen Keller et l'équipe de pilotage de l'enquête.
  - Lors de la collecte (dénombrement, enquête ménage, auprès des agents de santé et des agents de santé communautaires) le cabinet doit mettre en place un tableau de bord de suivi journalier des principaux indicateurs de chacune des collectes
  - Le cabinet de consultance doit fournir un rapport journalier de la collecte des données, des différences observées entre les données des enquêteurs et celles des superviseurs lors du contrôle qualité et les mesures prises lorsqu'il y a des différences.
  - Helen Keller utilise STATA pour l'analyse des données et le cabinet de consultance devrait fournir tous les fichiers (do files d'apurement et d'analyse) de travail utilisés pour effectuer le nettoyage, la pondération et l'analyse des données.
  - L'analyse et le rapport de l'enquête doivent être prêts dans un délai maximum de 2 mois après la fin de la campagne pour éclairer la préparation de la prochaine série de campagnes.
  - Les dates des campagnes peuvent varier et Helen Keller se réserve le droit d'imposer des changements dans le calendrier des enquêtes.

### Activités et livrables

Activités et livrables	Quand	Nb. Estimé Nombre de jours de travail
<p><b>Préparation de l'enquête</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner avec Helen Keller Intl et le ministère de la Santé Publique la planification et les préparatifs de l'enquête, au niveau national et régional</li> <li>- Participer à l'adaptation du protocole et des outils et soumettre au comité national d'éthique</li> <li>- Élaborer et valider le calendrier de mise en œuvre de l'enquête avec toutes les parties prenantes</li> <li>- Demander la sélection aléatoire systématique des grappes à l'Institut National de la Statistique</li> <li>- Faire la demande auprès de l'institut national des statistiques des</li> </ul>	<p>Mai-juin 2024</p>	<p>10</p>

Activités et livrables	Quand	Nb. Estimé Nombre de jours de travail
<p>cartes numériques et des fichiers shapes files des grappes échantillonnées, des grappes de l'enquête pilote, et les grappes de remplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer ou mettre à jour les outils de formations</li> <li>- Recruter et former les équipes de collecte de données</li> </ul> <p><b>Livrables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protocole final et outils sur Word et version de la plate-forme SuveyCTO</li> <li>- Chronogramme détaillé de toutes les activités de l'enquête de couverture</li> <li>- Liste des grappes sélectionnées par zones rurales et urbaines, avec la probabilité de la sélection, la population totale et le nombre de ménages de chaque grappe.</li> <li>- Les cartes électroniques, physiques et les fichiers shapefiles des grappes échantillonnées</li> <li>- Lettre d'approbation du comité éthique</li> <li>- Rapport de formation des enquêteurs, y compris l'enquête pilote</li> </ul>		
<p><b>Collecte de données.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que les équipes de collecte de données suivent rigoureusement la méthodologie de délimitation de la grappe, dénombrement des ménages par grappes, de la sélection des ménages et de l'administration des questionnaires.</li> </ul> <p>Au cours du dénombrement assurer le contrôle qualité de la collecte et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire un contrôle qualité par les superviseurs en retournant dans 10% (soit environ 25 ménages) des ménages dénombrés pour refaire le dénombrement et comparer leurs données avec celle des enquêteurs</li> <li>- Réécouter 10 % des séquences audios enregistrer via la plateforme SurveyCTO et les comparer avec les données saisies dans les formulaires par les enquêteurs</li> </ul> <p>Au cours de l'enquête ménage assurer le contrôle qualité de la collecte et,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire un contrôle qualité par les superviseurs en revisitant 10% (soit un ménage enquêté par grappe) des ménages enquêtes pour refaire l'interview avec un formulaire plus court et comparer leurs données avec celle des enquêteurs</li> <li>- Recoûter 10 % des séquences audios enregistrer via la plateforme SurveyCTO et les comparer avec les données saisies dans les formulaires par les enquêteurs</li> <li>- Elaborer un tableau de bord pour le suivi journalier des indicateurs clés dénombrement, de la collecte des données au niveau ménages, agents de santé et agents de santé communautaires</li> <li>- Effectuer un suivi de la qualité de la collecte des données avec le nombre d'indicateurs à suivre au quotidien et remonter ces informations à l'équipe d'Helen Keller</li> <li>- S'assurer que des équipes de superviseurs sont déployées pour soutenir les équipes de collecte de données et relever les défis rencontrés.</li> <li>- Elaborer un rapport quotidien de la collecte des données des enquêteurs et du contrôle qualité avec les différences observées lors des comparaisons et les ajustements apportées pour l'amélioration de la qualité</li> </ul> <p><b>Livrables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Base de de données brut au format Excel de :</li> </ul>	<p>Juin- Juillet 2024</p>	<p>20</p>

Activités et livrables	Quand	Nb. Estimé Nombre de jours de travail
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dénombrement</li> <li>○ Ménage et enfants</li> <li>○ Etablissement de santé</li> <li>○ Communauté</li> <li>○ Audit qualité du dénombrement et de la collecte au niveau ménage</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rapport de collecte de données détaillé comprend un rapport de suivi du contrôle de la qualité du dénombrement, de la collecte des données ménage, agent de santé et agent de santé communautaires</li> <li>- Plan d'analyse pour tous les bases de données</li> </ul>		
<p><b>Analyse et reporting</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bases de données apurées au format STATA conformément aux recommandations du protocole et aux règles suivantes :</li> <li>- Pondération de la base de données des ménages selon les recommandations</li> <li>- Effectuer l'analyse de tous les ensembles de données selon la base d'analyse recommandée</li> <li>- Préparer le rapport conformément au modèle recommandé.</li> </ul> <p><b>Livrables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Base de données au format STATA de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dénombrement</li> <li>○ Ménage et enfants</li> <li>○ Etablissement de santé</li> <li>○ Communauté</li> <li>○ Audit qualité du dénombrement et de la collecte au niveau ménage</li> </ul> </li> <li>- Plan d'analyse pour tous les bases de données avec les tableaux à renseigner</li> <li>- Rapport final d'enquête incluant le rapport de la revisite d'une sélection aléatoire de 10% du ménage par les superviseurs (Audit de qualité)</li> <li>- Un résumé du rapport</li> </ul>	Juillet 2024	15
<p><b>Dissémination</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer une présentation pour la diffusion des résultats aux parties prenantes locales.</li> <li>- Participer au forum pertinent et présenter les résultats de l'enquête</li> </ul> <p><b>Livrables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation PowerPoint sur les résultats de l'enquête</li> <li>- Compte rendu des ateliers de diffusion du rapport avec des recommandations concrètes</li> <li>- Rapport final incluant la recommandation de la réunion de dissémination</li> <li>- Un résumé du rapport</li> </ul>	Juillet- Août 2024	5

Le nombre de jours proposés peut faire l'objet d'ajustements et ne consiste qu'en une estimation initiale pour guider les soumissionnaires dans la tarification. Il représente le nombre de jours pour une personne.

### **Période contractuelle prévue et mécanisme d'attribution**

La période prévue de l'attribution devrait être de 6 mois à partir d'avril 2024. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les coûts de soutien « de démarrage » pour l'enquête, s'il y a lieu, nécessaires pour commencer les services.

Helen Keller Intl a l'intention d'attribuer un contrat de service ferme à prix fixe à l'offre gagnante. Le contrat de service à prix fixe ferme sera attribué à la discrétion d'Helen Keller International. Aucun bénéfice, frais, taxes ou coûts supplémentaires ne peuvent être ajoutés après l'attribution. La présente DP est assujettie à toutes les modalités du contrat qui en résulte. Toute récompense qui en résultera sera régie par les présentes conditions générales.

### **SECTION 3 : Instructions relatives à la proposition**

La proposition du Soumissionnaire consistera en deux documents distincts :

#### **Partie 1 - Offre technique**

#### **Partie 2 – Offre financière**

L'Offre Technique et l'Offre Financière (collectivement la « Proposition ») doivent être soumises séparément. Le Soumissionnaire ne doit pas inclure de données sur les coûts dans l'Offre technique.

La proposition doit être présentée de manière concise et structurée, et doit expliquer en détail la disponibilité, l'expérience et les ressources du soumissionnaire pour fournir les services demandés.

Les propositions qui sont incomplètes ou qui ne répondent pas à ces critères peuvent ne pas être prises en compte dans le processus d'évaluation. Toutes les propositions doivent être soumises en français.

L'offre technique et l'offre financière doivent être accompagnées d'une **lettre de motivation** qui doit inclure les renseignements suivants et doit être signée et estampillée par un représentant autorisé de l'organisation soumissionnaire :

- i. Date de soumission de la proposition
- ii. Durée de validité de la proposition (minimum {90} jours)
- iii. Nom de l'entreprise ou de l'organisation
- iv. Nom et titre du représentant autorisé de l'organisme
- v. Type d'entreprise/organisation
- vi. Adresse
- vii. Téléphone
- viii. Courriel
- ix. Numéro d'identification fiscale
- x. Autres documents requis qui doivent être joints à la lettre d'accompagnement :
  - a) Copie de l'enregistrement ou de l'incorporation au registre public, ou document équivalent du bureau gouvernemental où le soumissionnaire est inscrit.
  - b) Copie de l'immatriculation fiscale de l'entreprise, ou document équivalent.
  - c) Copie de la licence commerciale ou d'un document équivalent.

Les soumissionnaires doivent également soumettre un formulaire de déclaration de conflit d'intérêts signé. Ce formulaire sera évalué afin d'établir si le soumissionnaire est en situation de conflit d'intérêts actuel ou futur, conformément à la définition de l'annexe A. S'il est conclu qu'un conflit d'intérêts déclaré par le Soumissionnaire pourrait avoir un impact négatif sur la capacité du Soumissionnaire à exécuter le Service, Helen Keller Intl peut décider de rejeter la proposition soumise. Le fait de ne pas remplir correctement le formulaire de déclaration de conflit d'intérêts peut également entraîner le rejet de la proposition soumise.

### **Partie 1 : OFFRE TECHNIQUE**

L'offre technique doit être rédigée en français, dactylographiée dans Microsoft Word, à simple interligne, chaque page étant numérotée consécutivement. Un nombre maximum de pages pour chaque composante de l'Offre Technique est indiqué ci-dessous.



L'offre technique doit inclure les éléments suivants :

**1) Dossier de la performance antérieure du soumissionnaire / expérience pertinente – {2} page au maximum**

Informations relatives à la performance antérieure du soumissionnaire / à son expérience antérieure dans la réalisation de travaux dans le pays/la région de nature et de volume similaires aux services demandés (brève description, livrables, date, client, etc.).

Les soumissionnaires doivent également fournir des coordonnées pour au moins trois (3) références professionnelles pour des travaux antérieurs et/ou de l'expérience dans le cadre d'un cahier des charges similaire. Les coordonnées doivent inclure, au minimum, le nom de la personne, le nom de l'entreprise, de brèves informations sur la relation avec le soumissionnaire, l'adresse, l'adresse électronique et le numéro de téléphone. Helen Keller Intl se réserve le droit de contacter toutes les références fournies. Les coordonnées des références ne sont pas soumises à la limitation de page pour cette section.

**2) Approche technique – {7} pages au maximum**

L'approche technique pour les deux enquêtes (1 et 2) doit décrire l'approche proposée pour atteindre les objectifs du programme et doit tenir compte des éléments suivants :

- a) Des informations indiquant si le Soumissionnaire est actuellement présent dans le pays/la région, et la nature de cette présence.
- b) Une brève description de la compréhension qu'a le soumissionnaire des objectifs et de la portée des travaux pour les services professionnels.
- c) Une brève description de la méthodologie à utiliser pour la mise en œuvre de la (des) enquête(s) et des capacités du Soumissionnaire en termes d'équipes, de logistique,
- d) Une description de la manière dont le soumissionnaire recueillera des informations avec les équipes mondiales, régionales et nationales d'Helen Keller.
- e) Un aperçu de la façon dont le soumissionnaire proposerait d'exécuter les services demandés indiqués dans la présente DP.
  - a. Comment le soumissionnaire identifiera-t-il les lacunes et les besoins des équipes mondiales, régionales et nationales en termes de produits de connaissances, de guides et d'outils ?
  - b. Quelle méthodologie sera utilisée pour élaborer les guides et les outils ?
  - c. Comment les produits seront-ils transformés en solutions d'apprentissage en ligne et comment la plateforme sera-t-elle développée ?

**3) Exigences relatives à la structure de l'équipe – {3} pages au maximum, à l'exclusion des CV**

- a) Structure de l'équipe : Les soumissionnaires doivent décrire la structure de l'équipe qui réalisera les objectifs et la portée des travaux décrits dans la présente DP. Les structures d'équipe doivent identifier le gestionnaire de projet (ou le chef d'équipe) et les autres membres de l'équipe, ainsi que les rôles et responsabilités de chacun pendant la durée des services professionnels.
- b) Si l'un des membres de l'équipe proposée ne réside pas actuellement dans le pays d'Helen Keller où la ou les enquêtes auront lieu, le soumissionnaire doit indiquer comment le personnel se rendrait dans le pays pour effectuer ces services, ainsi que le temps de déplacement estimé.

Au minimum, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- c) Un curriculum vitae à jour du personnel clé proposé dans le **format fourni à l'annexe C. Le CV ne doit pas dépasser trois pages** et doit être rédigé dans l'ordre chronologique, en commençant par l'expérience la plus récente et en résumant l'expérience et les qualifications pertinentes.
- d) Le pays de résidence de toutes les personnes proposées pour la fourniture de ce Service (c'est-à-dire le pays dans lequel la ou les personnes résident et d'où elles partiraient pour se rendre sur le Lieu d'exécution pour effectuer les services).
- e) Si l'un des membres du personnel du Soumissionnaire ne réside pas dans le pays dans lequel il est affecté à l'exécution des Services requis, le Soumissionnaire doit indiquer



comment ce personnel se déplacerait pour exécuter ces Services, ainsi que le temps de trajet estimé. Le soumissionnaire doit préciser le nombre de voyages qui pourraient être nécessaires et les membres de l'équipe qui participeraient à ces voyages.

Le soumissionnaire doit aviser Helen Keller Intl s'il a l'intention de remplacer un membre clé de son équipe (avec une explication pour le faire) avant la date d'attribution et fournir à Helen Keller Intl les informations requises pour l'approbation d'une proposition de remplacement. Tout remplacement sera soumis à l'approbation de Helen Keller Intl. Ceci est également valable pour tout remplacement ayant lieu pendant la durée du contrat.

Helen Keller Intl peut choisir de contacter le soumissionnaire avant de prendre une décision finale. Veuillez confirmer si cela est possible, en veillant à ce que les coordonnées complètes soient également incluses dans le CV (courriel, numéro de téléphone).

## **Partie 2 : OFFRE FINANCIÈRE**

Ce contrat sera émis sous la forme d'un contrat de service fixe ferme avec paiement effectué sur les livrables sur les services/produits. Helen Keller Intl n'émettra que des paiements via des méthodes de paiement électroniques et tous les comptes bancaires doivent être au nom de l'entreprise ou de l'organisation uniquement.

Dans le cadre de l'offre financière, les soumissionnaires doivent inclure un budget détaillé, **soumis dans Microsoft Excel**, exprimé en dollars américains et en devise locale, accompagné d'une description du budget, soumis dans Microsoft Word, décrivant la base des éléments de coût énumérés. Les renseignements à l'appui doivent être fournis de manière suffisamment détaillée pour permettre une analyse complète et une détermination du caractère raisonnable de chaque élément de coût. Les soumissionnaires sont tenus d'inclure et d'étiqueter clairement **tous les** coûts de l'arpenage jugés nécessaires à la réalisation des travaux demandés en vertu des présentes.

Le modèle d'offre financière se trouve à l'annexe C et doit comprendre les éléments suivants :

- 1. Coût de la main-d'œuvre** : Le soumissionnaire doit fournir des informations relatives à la structure de l'équipe, aux taux journaliers et au niveau d'effort (mesuré en jours) pour les livrables énumérés. Veuillez indiquer les hypothèses formulées lors de la soumission des informations sur les coûts, y compris les options supplémentaires et l'énoncé de toutes les conditions.
- 2. Autres coûts directs** : Le soumissionnaire doit fournir une estimation détaillée des autres coûts directs principaux qui sont jugés nécessaires à l'achèvement des travaux. Les autres coûts directs couvriront les frais de transport, de visa et d'indemnités journalières. Tous les autres coûts directs doivent être convenus au préalable avec Helen Keller Intl.
- 3. Tarifs indirects et honoraires fixes** : S'il est d'usage habituel pour un soumissionnaire de budgétiser les tarifs indirects, par exemple les frais généraux et administratifs, les taux administratifs ou autres, les soumissionnaires doivent expliquer les taux et la base d'application des tarifs dans l'exposé du budget. Helen Keller Intl se réserve le droit de demander des informations supplémentaires pour justifier les tarifs indirects d'un soumissionnaire. Les frais fixes proposés doivent également être expliqués dans l'exposé du budget et représentés sous la forme d'un poste distinct dans le budget.

## **SECTION 4 : Critères d'évaluation et fondement de l'attribution**

Helen Keller Intl suivra une méthodologie de sélection Best Value Trade-Off. Helen Keller Intl peut attribuer un prix à une entreprise admissible et responsable dont la proposition est la plus avantageuse pour le programme, le prix et d'autres facteurs étant considérés comme une proposition, y compris, mais sans s'y limiter, la conformité aux exigences de l'appel d'offres sans écart important. Les soumissionnaires ne peuvent pas modifier les offres non conformes après la date limite de soumission afin de les rendre conformes. Toutefois, Helen Keller Intl peut demander à un Soumissionnaire de clarifier son offre tant qu'il n'existe pas d'écart important.

Les critères ci-dessous serviront de base à l'évaluation des propositions. La sélection sera basée principalement sur les mérites techniques des propositions, mais le prix et d'autres facteurs seront pris en considération, et l'attribution ne sera faite que si la proposition est jugée techniquement acceptable et d'un coût raisonnable.



<b>Critères d'évaluation de l'appel d'offres</b>	<b>Totaux maximum de points</b>
<b>Antécédents ou expérience pertinente antérieure</b>	<b>30</b>
<p>Tenez compte des critères suivants pour la notation (5 points chacun) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience d'au moins 5 enquêtes transversales, y compris la conception d'enquêtes, la collecte et le traitement de données, l'analyse statistique, les entrevues structurées et la production de rapports.</li> <li>- Expérience dans les enquêtes quantitatives et qualitatives.</li> <li>- Expérience dans les enquêtes, y compris dans les domaines de la santé publique et de la nutrition.</li> <li>- Expérience de travail avec des ONG internationales, des agences des Nations Unies ou des institutions locales pour mener des enquêtes.</li> <li>- Expérience incluant des enquêtes sur le système de santé.</li> <li>- Fourniture de rapports d'enquête de haute qualité menés par le fournisseur.</li> </ul>	30
<b>Capacité opérationnelle</b>	<b>10</b>
<p>La proposition démontre clairement que le fournisseur a la capacité opérationnelle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A beaucoup travaillé dans le pays proposé et a démontré sa capacité et sa compréhension du contexte national.</li> <li>- Assurer la coordination avec tous les acteurs concernés à tous les niveaux du système de santé</li> <li>- Déployer des équipes suffisantes de superviseurs pour la collecte de données dans toutes les régions ciblées du pays.</li> <li>- Recruter, former et gérer de grandes équipes d'agents enquêteurs.</li> <li>- Effectuer la collecte et l'analyse des données avec les outils adéquats (tablettes, smartphones) et les logiciels</li> <li>- Expérience de l'utilisation de SURVEYCTO pour la collecte de données et de STATA pour l'analyse de données</li> <li>- Mettre en place un tableau de bord connecté au processus de collecte des données pour le suivi et l'enregistrement des indicateurs de qualité de la collecte des données.</li> </ul>	10
<b>Qualifications du personnel</b>	<b>20</b>
<p>Tenez compte des critères de notation suivants (5 points chacun) : Les soumissionnaires doivent fournir un curriculum vitae de tous les membres du personnel qui participeront à l'étude.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'équipe proposée comprend une personne responsable ayant au moins un niveau de maîtrise et au moins 10 ans d'expérience dans la réalisation d'enquêtes auprès des ménages.</li> <li>- Le curriculum vitae de l'équipe comprend un diplôme en santé publique avec au moins 5 ans d'expérience.</li> <li>- Le curriculum vitae de l'équipe comprend un diplôme d'analyse statistique avec au moins 5 ans d'expérience</li> <li>- Le CV de l'équipe comprend l'utilisation de SurveyCTO et STATA avec au moins 5 ans d'expérience</li> </ul>	20
<b>Valeur technique</b>	<b>30</b>
La proposition démontre une compréhension claire de la méthodologie de l'enquête de couverture basée sur la méthodologie de l'OMS pour les campagnes de masse Enquête en grappes (version 2018)	10
La proposition démontre une compréhension claire de la raison d'être de la réalisation d'enquêtes de couverture et des objectifs de l'enquête.	10
La proposition répond aux exigences de l'appel de propositions, est bien structurée et rédigée.	10
<b>Total Points</b>	<b>90</b>

À l'issue de l'évaluation des offres techniques, Helen Keller Intl évaluera les offres financières pour la présentation du budget, les détails de la description du budget et la rentabilité (raisonnable,

réaliste, correspondant à l'offre technique et répondant aux exigences de l'appel d'offres). Aucun point n'est attribué aux Offres Financières, mais ces critères seront pris en compte en conjonction avec le score total de l'Offre Technique. Cet appel d'offres utilise le processus de compromis et Helen Keller Intl peut attribuer un contrat à l'offrant dont la proposition représente la meilleure valeur pour Helen Keller Intl et le programme. Helen Keller Intl peut attribuer à un offrant un prix plus élevé s'il est déterminé que l'évaluation technique supérieure de cet offrant justifie le coût / prix supplémentaire.

#### **SECTION 6 : Validité de la proposition, date limite de soumission et instructions**

Les propositions doivent avoir une période de validité de 90 jours à compter de la date de soumission de la proposition, comme indiqué dans la lettre d'accompagnement.

Les propositions doivent être soumises par voie électronique avant la date limite indiquée sur la page couverture de la présente DP par courriel à l'adresse suivante : [gn.procurement@hki.org](mailto:gn.procurement@hki.org) en indiquant dans l'objet du courriel le nom de l'entreprise et le numéro de la DP.

Une soumission de proposition complète comprendra les documents suivants, qui doivent tous faire référence au numéro de DP tel qu'indiqué sur la page couverture du présent document :

- Lettre de motivation
- Offre technique
- Offre financière
- Formulaire de divulgation des conflits d'intérêts
- Copies des documents d'enregistrement de l'entreprise soumissionnaire
- Autres informations pertinentes à la soumission de la proposition

QUESTIONS : Aucune question verbale ne sera posée, que ce soit en personne ou par téléphone. Cependant, Helen Keller Intl répondra aux questions écrites au sujet de cet appel d'offres jusqu'à la date indiquée sur la page couverture du présent document. Toute question relative à cet appel d'offres doit être adressée à

#### **SECTION 7 : Négociations**

Des propositions de meilleures offres sont demandées. On s'attend à ce qu'une attribution soit accordée uniquement sur la base des offres initiales reçues. Cependant, Helen Keller Intl se réserve le droit de mener des discussions, des négociations et/ou de demander des éclaircissements avant l'attribution d'un contrat. De plus, Helen Keller Intl se réserve le droit d'organiser une gamme concurrentielle et de limiter le nombre de soumissionnaires dans la fourchette concurrentielle afin de permettre un environnement d'évaluation efficace parmi les propositions les mieux notées. Les soumissionnaires les mieux notés, tels que déterminés par le comité d'évaluation technique, peuvent être invités à soumettre leurs meilleurs prix ou leurs meilleures réponses techniques au cours d'une fourchette concurrentielle. À la seule discrétion de Helen Keller Intl, les soumissionnaires peuvent être invités à faire des présentations orales. S'il s'agit d'une opportunité, Helen Keller Intl se réserve le droit d'attribuer des prix distincts par composante ou de ne pas accorder de prix du tout.

#### **ARTICLE 8 : Conditions de l'appel d'offres**

1. L'émission de cet appel d'offres ne constitue pas un engagement d'attribution de la part d'Helen Keller Intl, ni n'engage Helen Keller Intl à payer les coûts engagés pour la préparation et la soumission d'une soumission.
2. Les pièces jointes font partie intégrante de cet appel d'offres.
3. Helen Keller Intl peut communiquer avec les soumissionnaires pour confirmer la personne-ressource, l'adresse, le montant de la soumission et pour confirmer que la proposition a été soumise dans le cadre de cet appel d'offres.
4. Fausses déclarations : Les soumissionnaires doivent fournir des renseignements complets, exacts et complets, comme l'exigent la présente demande de soumissions et ses annexes.
5. Divulgation des conflits d'intérêts : À l'annexe A, les soumissionnaires doivent divulguer toute relation passée, présente ou future avec toute partie associée à la délivrance, à l'examen ou à

la gestion de la présente demande de soumissions et à l'attribution prévue. L'omission de fournir une divulgation complète et ouverte peut entraîner Helen Keller Intl à devoir réévaluer la sélection d'un soumissionnaire potentiel.

6. Droit de sélection/rejet : Helen Keller Intl se réserve le droit de sélectionner et de négocier avec les entreprises qu'elle détermine, à sa seule discrétion, comme étant qualifiées pour des propositions concurrentielles et de mettre fin aux négociations sans encourir aucune responsabilité. Helen Keller Intl se réserve également le droit de rejeter tout ou partie des propositions reçues sans explication.
7. Droits réservés : Toutes les réponses à l'appel d'offres deviennent la propriété d'Helen Keller Intl et Helen Keller Intl se réserve le droit, à sa seule discrétion, de :
  - a. De disqualifier toute offre fondée sur le non-respect par le Soumissionnaire des instructions de sollicitation ;
  - b. Renoncer à tout écart par rapport aux exigences de la présente demande de soumissions qui, de l'avis d'Helen Keller Intl, ne sont pas considérés comme des défauts importants nécessitant un rejet ou une disqualification ou lorsqu'une telle renonciation favorisera une concurrence accrue ;
  - c. Prolonger le délai de soumission de toutes les réponses à l'appel d'offres après notification à tous les soumissionnaires ;
  - d. Mettre fin au processus d'appel d'offres ou le modifier à tout moment et l'émettre à nouveau à la personne qu'Helen Keller Intl juge appropriée ;
  - e. Attribuer un prix sur la base de l'évaluation initiale des offres sans discussion ;
  - f. N'attribuer qu'une partie des activités de l'appel d'offres ou décerner plusieurs prix en fonction des activités de sollicitation.
8. Les soumissionnaires et le personnel proposé doivent divulguer tous les facteurs qui pourraient limiter la capacité de l'organisation à fournir les services de manière indépendante, tels que la relation avec les employés homologues, les emplois antérieurs, etc.

**ANNEXE A : Divulgence des conflits d'intérêts**

**Code de conduite et politique d'éthique d'Helen Keller Intl :** Conformément au code de conduite et à la politique d'éthique d'Helen Keller Intl, Helen Keller Intl exige une divulgation complète et ouverte lorsqu'il s'agit d'approvisionnement. À ce titre, les employés d'Helen Keller Intl doivent éviter tout conflit d'intérêts ou l'apparence d'un conflit d'intérêts. Les employés d'Helen Keller Intl doivent à tout moment fournir une divulgation complète de leurs actions ou de leurs relations avec des fournisseurs, des entrepreneurs ou des consultants potentiels. Les employés d'Helen Keller Intl ne doivent pas solliciter, demander, accepter ou accepter un cadeau d'un fournisseur ou d'un fournisseur potentiel.

Helen Keller Intl se réserve le droit de rejeter tout ou partie des devis lorsqu'il est jugé dans le meilleur intérêt de l'organisation et/ou des personnes qu'elle sert. Toutes les parties qui soumettent une proposition en réponse à la présente demande de propositions sont tenues de divulguer l'existence de tout conflit d'intérêts réel ou possible concernant chaque pays inclus dans leur proposition dans le formulaire de déclaration de conflit d'intérêts ci-joint.

Le fait de ne pas divulguer l'intégralité de ces informations pourrait conduire Helen Keller Intl à rejeter une proposition. Si une partie n'a pas de conflit d'intérêts à déclarer pour l'un des pays couverts par sa proposition, elle peut soumettre un formulaire énumérant tous les pays couverts.

« **Conflit d'intérêts** » désigne une situation dans laquelle un **Soumissionnaire, ou une Filiale** (telle que définie ci-dessous), ou un sous-traitant (le cas échéant) d'un Soumissionnaire, a des intérêts (financiers, organisationnels, personnels, réputationnels ou autres) qui rendraient ou pourraient sembler rendre difficile pour un Soumissionnaire de remplir ses obligations envers Helen Keller Intl dans son rôle de fournisseur dans un objectif, d'une manière indépendante et professionnelle, ou une situation dans laquelle il est raisonnable de prévoir qu'un tel intérêt se présenterait. Un conflit d'intérêts peut survenir dans les circonstances suivantes, qui ne sont pas exhaustives :

- i. Un soumissionnaire a été ou est impliqué dans la conception d'une proposition ou d'une demande de financement qui a été ou sera soumise à Helen Keller Intl ;
- ii. Un soumissionnaire a fourni ou participe à la prestation de conseils à une entité qui est un bénéficiaire principal ou un sous-récepteur ;
- iii. Un soumissionnaire a été impliqué dans l'acquisition de biens et/ou de services par un bénéficiaire principal et/ou un sous-récepteur, ou a fourni des conseils à cet égard ;
- iv. Un soumissionnaire a fourni ou participe à la prestation de services d'audit à un bénéficiaire principal et/ou à un sous-récepteur ; ou
- v. Un soumissionnaire a présenté une déclaration d'intérêt, une soumission, une soumission ou un intérêt autrement manifesté à fournir des services de quelque nature que ce soit à un bénéficiaire principal ou à un sous-récepteur qui demeure valide au moment et pour la durée du présent contrat.

« **Affilié** » désigne une entreprise commerciale, une personne physique ou une autre entité qui, directement ou indirectement : (i) contrôle ou peut contrôler un Soumissionnaire ; (ii) est contrôlé par, ou peut vraisemblablement être contrôlé par un Soumissionnaire ; ou (iii) avec un Soumissionnaire, est contrôlé par, ou peut vraisemblablement être contrôlé par, le même tiers.

**Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts du soumissionnaire**

Veuillez cocher une case ci-dessous, le cas échéant :

<input type="checkbox"/>	Le soumissionnaire déclare par la présente qu'il a lu et compris les règles relatives aux conflits d'intérêts énoncées dans la demande de propositions (DP) et garantit qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts de la part du soumissionnaire ou d'une société affiliée au soumissionnaire en ce qui concerne les services à fournir dans le cadre de la DP. Le soumissionnaire s'engage par les présentes à se conformer aux règles relatives aux conflits d'intérêts énoncées dans la demande de propositions (DP).
<input type="checkbox"/>	Le soumissionnaire souhaite divulguer une ou plusieurs situations réelles ou potentielles de conflit d'intérêts et proposer des mesures d'atténuation. <i>Remarque :</i> si cette case est cochée, veuillez décrire en détail la situation dans une pièce jointe et présenter une proposition de plan ou d'arrangement d'atténuation à l'examen de Helen Keller Intl.

**Soumissionnaire :**

<b>Signature :</b>	
<b>Nom imprimé :</b>	
<b>Titre :</b>	
<b>Date :</b>	

**ANNEXE B : Format du CV à utiliser pour le personnel clé (un document par personne)**

<b>Nom :</b>				
<b>Titre :</b>				
<b>Nationalité :</b>				
<b>Adresse du siège social :</b>				
<b>Qualifications professionnelles :</b>				
<b>Compétences linguistiques :</b>				
<b>Langue :</b>	<b>Lecture :</b>	<b>Parler:</b>	<b>Écriture :</b>	
<b>Expérience de travail pertinente, y compris la durée et les responsabilités :</b>				
<b>Références :</b>				
<b>Nom :</b>		<b>Nom :</b>		
<b>Position :</b>		<b>Position :</b>		
<b>Organisation :</b>		<b>Organisation :</b>		
<b>Courriel :</b>		<b>Courriel :</b>		
<b>Adresse :</b>		<b>Adresse :</b>		
<b>Téléphone :</b>		<b>Téléphone :</b>		
<b>Relation :</b>		<b>Relation :</b>		
<b>Certification :</b> Je déclare que les informations fournies dans ce CV sont exactes et j'autorise Helen Keller Intl à entreprendre toutes les enquêtes que Helen Keller Intl peut juger raisonnables et nécessaires au cours du processus d'évaluation, en ce qui concerne les informations contenues dans ce curriculum vitae concernant mon aptitude au poste pour lequel j'ai été nommé.				
<b>Signé :</b>			<b>Date :</b>	



**ANNEXE C : Format de l'offre financière**

**ÉTUDE BUDGETAIRE PROPOSEE :**

	Unité	Quantité	Fréquence	PU (MGA)	Montant (MGA)	Montant (USD)
<b>Livrable 1 – préparation de l'enquête</b>						
<b>Consultant</b>						
Total						
<b>Travaux techniques de planification</b>						
Total						
<b>Formation</b>						
Total					-	
<b>Livrable 2 – Collecte de données</b>						
<b>Collecte de données</b>						
<b>Perdiem</b>						
Total					-	
<b>Supervision de la collecte</b>						
Total					-	
<b>Communication</b>						
Total					-	
<b>Contrôle qualité des données</b>						
<b>Formation contrôle qualité des données</b>						
Total					-	
<b>Perdiem Collecte de données</b>						
Total						
<b>Communication</b>						
Total						
<b>Livrable 3 – Analyse et production de rapports</b>						
<b>Consultant</b>						
Total					-	
<b>Livrable 4 - Diffusion</b>						
<b>Atelier de dissémination</b>						
Total					-	
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIVITE</b>						

**ANNEXE D : Liste des Régions et districts sanitaires qui seront couverts par l'enquête de couverture**

N°	REGIONS	Districts
1	<b>Boké</b>	<b>Boké</b>
2		<b>Boffa</b>
3		<b>Gaoual</b>
4		<b>Fria</b>
5		<b>Koundara</b>
6	<b>Conakry</b>	<b>Dixinn</b>
7		<b>Kaloum</b>
8		<b>Matam</b>
9		<b>Matoto</b>
10	<b>Kindia</b>	<b>Ratoma</b>
11		<b>Coyah</b>
12		<b>Dubreka</b>
13		<b>Forecariah</b>
14		<b>Kindia</b>
15	<b>Nzérékoré</b>	<b>Telemele</b>
16		<b>Beyla</b>
17		<b>Guéckédou</b>
18		<b>Lola</b>
19		<b>Macenta</b>
20		<b>Nzérékoré</b>
21	<b>Kankan</b>	<b>Yomou</b>
22		<b>Kankan</b>
23		Siguiri
24		Kouroussa
25		Mandiana
26	<b>Faranah</b>	<b>Kérouané</b>
27		<b>Faranah</b>
28		Dabola
29		Kissidougou
30	<b>Labé</b>	Dinguiraye
31		<b>Labé,</b>
32		Lélouma,
33		Mali
34		Tougué
35	<b>Koubia</b>	

**ANNEXE E : Modèle de contrat**

[insérez l'enquête de surveillance VAS BPA, une fois finalisée.]

Commentaire [MY1]: *Orty peut aider*

**CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS No. XXX**

Numéro de Subvention HKI : [Indiquer le Numéro de Subvention]

Ce Contrat de Service Professionnel à prix ferme et définitifs (« Contrat ») est conclu par et entre Helen Keller International (« HKI »), une organisation à but non lucratif dont le siège social est situé au One Dag Hammarskjold Plaza, Floor 2, New York, NY 10017 et avec un site à [Indiquer l'adresse du Bureau National ou du Bureau Régional de HKI] et [Indiquer la dénomination sociale du prestataire] (« Prestataire »), dont l'établissement principal est à [Indiquer l'adresse légale du prestataire]. HKI et le Prestataire peuvent ci-après être nommés individuellement une « Partie », ou collectivement les « Parties ». Les Parties conviennent par la présente de ce qui suit :

**I. SERVICES**

Le Prestataire accepte d'exécuter les tâches et activités (« Services ») décrites dans la **pièce jointe A, Portée des travaux**, au prix et dans les délais précisés. Le Prestataire s'engage, de bonne foi, à faire de son mieux pour que l'ensemble des travaux stipulés dans le contrat soit effectué en temps utile et de manière compétente et professionnelle.

**II. MODALITÉS**

La date d'entrée en vigueur de ce Contrat est [indiquer la date (mois, jour, année)] (la « Date d'Entrée en Vigueur ») jusqu'à [indiquer la date finale (mois, jour, année)], (la « Date d'Échéance ») sous réserve d'une annulation prématurée conformément aux dispositions de la section V du présent document.

**III. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

**a. Prix contractuel.** Le montant total payé au Prestataire est un prix ferme et définitif qui ne dépasse pas [indiquer le montant dans la devise avec laquelle il sera payé] (« Prix Contractuel ») pour la pleine exécution et l'achèvement des Services (définis ci-dessous et dans la pièce jointe A, Portée des travaux). Il convient de préciser que HKI n'a aucune obligation, aux termes du présent document, de rembourser le Prestataire pour tout montant, ou pour le montant au-delà du montant du Prix Contractuel indiqué dans cette Section.

**b. Livrables et calendrier de paiement.** Le Prestataire doit mettre en œuvre l'ensemble des travaux stipulés dans le contrat et il accepte le calendrier suivant de paiements versés en fonction des éléments livrables. Tous les paiements du Prestataire doivent se faire seulement après la réalisation par le Prestataire, avec succès et dans les délais prévus, de ses devoirs et obligations, aux termes du présent document, conformément à la seule et entière appréciation de HKI. Le paiement doit être effectué sur la base d'un prix fixe et définitif, après réception d'une facture financière certifiée conjointement avec l'achèvement et l'acceptation par HKI de tous les produits livrables pour cette période de facturation.

Numéro livrables	Produits livrables	Date limite de livraison	Montant du paiement
1	[Décrire en détail le produit livrable demandé. Il faut garder à l'esprit que si la description est trop vague, le produit reçu pourrait être de mauvaise qualité et le non-paiement ou même les demandes de révision seraient difficiles à justifier.]	[Indiquer la date exacte de livraison, pour éviter tout retard]	[Aucun paiement ne doit dépasser 50% de la valeur contractuelle]
2			
3			[Paie]

Numéro livrables	Produits livrables	Date limite de livraison	Montant du paiement
			Le montant final doit être au moins 10% de la valeur totale contractuelle

- c. **Instructions.** Tous les produits livrables doivent être délivrés, selon les exigences énoncées dans le présent Contrat, conjointement avec une facture sur le papier à en-tête officiel du Prestataire qui doit comprendre les éléments suivants :
- Raison sociale et adresse légale du Prestataire
  - Adresse d'envoi des paiements
  - Date de la facture
  - Numéro de la facture
  - Numéro des livrables, description et montant fixe du paiement dû.
  - Montant total facturé à ce jour
  - Documentation requise pour le produit livrable, telle qu'elle est spécifiée dans le « Calendrier » ci-dessous
- d. Tous les produits livrables et les factures doivent être envoyés à [Indiquer le nom, la fonction et l'adresse électronique de la personne qui reçoit les factures] avec une copie aux responsables contractuels et techniques HKI. Tous les paiements au Prestataire doivent se faire par virement bancaire en [Indiquer la devise] sur le compte bancaire suivant :

**Titre du compte :**  
**Numéro du compte :**  
**Banque :**  
**Succursale :**  
**Code SWIFT :**

- e. **Pénalités en cas de retard.** Si les services ne sont pas complétés par le Prestataire à la satisfaction de HKI dans les délais indiqués dans la pièce jointe A ou si les produits livrables ne sont pas délivrés dans les délais et selon les spécifications requises, comme il est défini dans le calendrier des livrables et des paiements, le Prestataire doit payer une pénalité pour un montant égal à un demi pour cent (0,5%) de la valeur totale du paiement des livrables pour chaque jour de retard ou une partie des jours au-delà des dates d'échéance indiquées dans la section « Livrables et calendrier de paiement ». HKI se réserve le droit de déduire de tout paiement dû au Prestataire, les pénalités calculées selon cette provision. **[REMARQUE : Cette clause est facultative. Il est préférable de l'utiliser pour un travail ayant des contraintes de temps. Si vous ne souhaitez pas inclure cette clause, vous pouvez la supprimer].**

#### IV. PERSONNEL PRINCIPAL

- a. **Responsables contractuels.** Les personnes indiquées ci-dessous sont les responsables contractuels de ce Contrat. Les responsables contractuels sont chargés de veiller à la bonne gestion du Contrat conformément aux termes et conditions du présent document. Toute notification envoyée aux responsables contractuels suivants est considérée comme étant une notification officielle.

Pour HKI		Pour le Prestataire :	
Nom :		Nom :	
Fonction :		Fonction :	
Téléphone :		Téléphone :	
Courriel :		Courriel :	

- b. Responsables techniques.** Les personnes indiquées ci-dessous sont les responsables techniques de ce Contrat. Les responsables techniques sont chargés d'assurer la bonne gestion et la supervision des activités techniques, notamment la portée des travaux et l'accomplissement des éléments livrables, conformément au Contrat. Pour HKI, le responsable technique doit donner des conseils sur les activités et examiner et approuver les produits livrables.

Pour HKI :		Pour le Prestataire :	
No		Nom	
m :		:	
Fo		Fonct	
nction :		ion :	
Tél		Télép	
éphone :		hone :	
Co		Courr	
urriel :		iel :	

**V. PRESTATAIRE INDÉPENDANT**

- a.** Le Prestataire est indépendant de HKI. Rien dans le présent contrat ne doit à aucun moment être interprété comme ayant pour objet de créer tout partenariat, coentreprise, franchise ou autres entre les Parties, et aucune des deux Parties n'a le pouvoir d'obliger ou lier l'autre de quelque manière que ce soit.
- b.** Le Prestataire, ses employés et ses agents ne sont pas et ne seront pas considérés comme des employés de HKI et ils n'ont droit à aucun des avantages applicables aux employés de HKI.

**VI. ASSURANCES, LICENCES ET AUTORISATIONS**

Le Prestataire est seul responsable de l'obtention, du maintien et de la prise en charge de toutes (a) les assurances professionnelles, médicales ou autres d'obligation légale, y compris, mais sans s'y limiter, les assurances d'indemnisation des accidents du travail et de la responsabilité de l'employeur, les assurances de responsabilité civile générale et / ou les assurances automobile et de protection contre les accidents ; et (b) les licences professionnelles, les certifications et toutes les autres approbations et autorisations gouvernementales et de tierces parties nécessaires au Prestataire pour l'exécution de ce Contrat. Moyennant une demande raisonnable de HKI, le Prestataire doit fournir la preuve de ces assurances, licences et autorisations.

**VII. CONTRÔLE ET SUPERVISION**

- a.** HKI se réserve le droit de superviser les activités du Prestataire en vertu du présent Contrat, selon ce qui est raisonnablement nécessaire pour assurer l'achèvement satisfaisant et en temps voulu des Services et la livraison des produits livrables. Le Prestataire doit faire de son mieux pour faciliter cette supervision par HKI.
- b.** HKI se réserve le droit de procéder à son propre contrôle indépendant des performances du Prestataire à tout moment pendant la durée du Contrat ou dans les six (6) mois suivant l'expiration ou l'annulation du présent Contrat pour quelque raison que ce soit. Le contrôle par HKI peut inclure des visites sur place, des réunions de mise en œuvre périodiques et d'autres mesures nécessaires pour surveiller les activités dans le cadre de ce Contrat. Dans la mesure du possible, HKI doit fournir au Prestataire un préavis d'au moins deux (2) semaines avant d'effectuer un tel contrôle.

**VIII. DROITS DE PROPRIÉTAIRE**

Toutes les données, découvertes, rapports, processus, produits livrables, articles, savoir-faire, travaux publiés ou autres (collectivement dénommés ci-après « Produits de travail »), qui résultent de ou qui sont liés à ce Contrat, sont la propriété exclusive de HKI. Aucune licence pour les « Produits de travail » n'est accordée ni implicitement accordée au Prestataire, y compris, mais sans s'y limiter, la licence pour créer des « Produits de travail » dérivés. Dans la mesure où tous les documents exclusifs du Prestataire sont incorporés dans les « Produits de travail », le Prestataire délivre à HKI, par la présente, une licence pour utiliser, reproduire, concéder des sous-licences ou transférer le matériel exclusif du Prestataire incorporé dans les « Produits de travail », dans le but exclusif d'exercer pleinement le droit de propriété sur les « Produits de travail ».

#### **IX. CONFIDENTIALITÉ**

- a. Le Prestataire est tenu de garder confidentiels tous les dossiers, données, comptes et autres informations concernant HKI et ses filiales, qui lui ont été révélés pendant ses activités dans le cadre de ce Contrat, y compris les opérations de HKI et de ses filiales, ses politiques, procédures, les membres de faculté, employés, étudiants, les systèmes informatiques et les informations et plans financiers (« Informations confidentielles de HKI »).
- b. Le Prestataire doit prendre toutes les mesures raisonnables pour préserver les matériaux et les données (y compris les informations confidentielles) fournies par HKI dans le cadre de ce Contrat pour le bénéfice de HKI, y compris, sans s'y limiter, la protection des mots de passe, la sauvegarde des données, le respect des politiques et procédures relatives aux données et aux systèmes électroniques, et l'engagement que le représentant du groupe de personnel principal de HKI et les autres personnes habilitées peuvent accéder de façon satisfaisante à tout le matériel préparé ou utilisé dans le cadre du présent Contrat.

#### **X. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES**

- a. Le Prestataire garantit qu'il a l'autorité légale de participer à et d'exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat. Il certifie que ni lui ni ses dirigeants, employés et associés ne sont actuellement exclus, ou volontairement exclus de la participation à cette transaction par le gouvernement fédéral des États-Unis ou sur toutes autres listes publiées par des agences fédérales. Le Prestataire doit obtenir toutes les licences, approbations et autorisations gouvernementales et de tierces parties nécessaires à la prestation des Services.
- b. Le Prestataire garantit qu'il exécutera ses obligations avec diligence et professionnalisme, conformément au droit applicable, en recourant à des personnes expérimentées et qualifiées pour réaliser les prestations.
- c. Le Prestataire garantit que tous les produits livrables seront préparés conformément aux normes de qualité applicable dans l'industrie et qu'il respectera à tous égards les exigences énoncées dans la pièce jointe A. Il garantit aussi que les prestations ne vont pas détourner ou usurper les droits de tierces parties.

#### **XI. INTERDICTION DU FINANCEMENT DU TERRORISME**

Le décret américain N° 13224 interdit tout financement ou soutien aux personnes ou organisations associées au terrorisme. Le Prestataire déclare que le financement obtenu dans le cadre de ce travail ne doit pas être utilisé au profit de groupes terroristes ou des membres individuels de ces groupes, ou pour des activités terroristes, directement ou indirectement. Le Prestataire ne doit pas s'engager dans des transactions ou fournir des ressources ou du soutien à des personnes et à des organisations associées au terrorisme, y compris les personnes ou entités figurant sur la liste tenue par le Département du Trésor américain des « Specially Designated Nationals and Blocked Persons ». (Trouvée en ligne à l'adresse : <http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx>) ou la liste du Conseil de Sécurité des Nations Unis (Trouvée en ligne à l'adresse : [http://www.un.org/sc/committees/1267/aq\\_sanctions\\_list.shtml](http://www.un.org/sc/committees/1267/aq_sanctions_list.shtml)).

#### **XII. LUTTES CONTRE LA CORRUPTION, LES FRAUDES, LES EXTORSIONS**

- a. Aucune offre, aucun don, aucune rémunération ou avantage d'aucune sorte constituant un acte illicite ou une pratique de corruption n'a été ou ne sera accordé à qui que ce soit, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution ou de l'exécution du présent Contrat. Une telle pratique constituera un motif de résiliation du présent contrat ou justifiera de prendre toute autre action corrective nécessaire.
- b. Le Prestataire ne doit prendre aucune mesure au nom de HKI qui violerait toute loi applicable.
- c. Le Prestataire ne doit pas faire ou donner, directement ou indirectement, des paiements irréguliers ou des cadeaux de valeur à un représentant ou un employé de HKI.
- d. Tous les paiements effectués par HKI sont reçus par le Prestataire pour son propre compte aux seules fins de respecter ses obligations en vertu du présent Contrat. Le Prestataire ne doit pas offrir, donner ou promettre une partie de ces paiements, directement ou indirectement, à un représentant du gouvernement, un parti politique ou un fonctionnaire, à un candidat à un

poste politique ou à une organisation religieuse, dans le but d'influencer la prise de décision professionnelle de ces décideurs.

### **XIII. DIVULGATIONS OBLIGATOIRES**

Le Prestataire doit immédiatement divulguer par écrit à HKI toutes les violations du droit criminel concernant la traite des personnes, la fraude, la corruption ou les infractions susceptibles d'avoir une incidence sur le Contrat. L'omission de divulguer les renseignements requis peut entraîner la résiliation, la suspension ou l'exclusion.

### **XIV. LUTTE CONTRE LA TRAITE DE PERSONNES**

- a. HKI est autorisée à résilier le présent Contrat, sans pénalité, si le Prestataire ou ses employés, ou tous les sous-traitants subalternes, ses vendeurs ou employés se livrent à l'un des agissements suivants :
- i. La traite des personnes (telle qu'elle est définie dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants) durant la période couverte par le présent document ;
  - ii. S'engager dans un rapport sexuel rémunéré durant la période couverte par le présent document ;
  - iii. Le recours au travail forcé dans l'exécution de cette attribution ;
  - iv. Agissements qui soutiennent ou favorisent directement la traite des personnes, y compris les agissements suivants :
    - v. Détruire, dissimuler, confisquer ou autrement refuser à un employé l'accès à ses documents d'identité ou d'immigration ;
    - vi. Omettre de fournir une aide au transport de retour ou de payer les frais de transport de retour à un employé originaire d'un pays autre que les États-Unis, vers le pays d'où il a été recruté, à l'expiration de son emploi s'il en fait la demande, sauf si :
    - vii. Dispense de fournir ou de payer pour ce transport de retour par l'USAID dans le cadre de cette attribution ; ou,
    - viii. L'employé est une victime de la traite des personnes qui demande à obtenir des services d'aide aux victimes ou un recours légal dans le pays d'emploi ou il est un témoin dans une enquête et procédures judiciaires sur la traite de personnes ;
    - ix. Solliciter une personne aux fins d'emploi ou de promesse d'emploi, sous de faux prétextes, ou des représentations et promesses frauduleuses concernant cet emploi ;
    - x. Charger les employés pour les frais de recrutement ; ou,
    - xi. Fournir ou aménager un logement qui ne répond pas aux normes de logement et de sécurité du pays hôte.
- b. Si le Prestataire reçoit des renseignements crédibles de toute origine qui prétendent que le prestataire, un sous-traitant ou un agent s'est livré à une des activités interdites mentionnées dans le présent document, il doit en aviser immédiatement HKI ; et il doit coopérer pleinement avec les organismes gouvernementaux responsables des audits, des enquêtes ou des mesures correctives liées à la traite des personnes. HKI peut ordonner le Prestataire de prendre des mesures spécifiques pour atténuer une infraction présumée ou faire appliquer les exigences d'un plan de conformité. Aux fins de la présente disposition, « employé » désigne une personne qui est engagée dans l'exécution du Contrat à titre d'employé direct, de consultant ou de bénévole pour le Prestataire.

### **XV. TRAVAIL DES ENFANTS ET EXPLOITATION SEXUELLE ; NON-DISCRIMINATION**

Le Prestataire doit s'assurer que le Prestataire et le personnel du Prestataire, les sous-traitants et les agents engagés en vertu de ce Contrat n'ont pas de relations sexuelles avec des enfants (personnes de moins de 18 ans) ou autres bénéficiaires, et ne se livrent pas à des actes d'exploitation ou d'abus dans l'exercice de Services qui relèvent de ce Contrat, notamment les agissements interdits suivants : a) tout échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation ; (b) toute forme de harcèlement illégal, de discrimination, d'abus physique ou verbal, d'intimidation ou de relations sexuelles fondées sur l'exploitation ; ou (c) toute activité sexuelle avec des mineurs ou tout contact physique ou suggestif quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays concerné (une erreur sur l'âge supposé d'un



enfant n'est pas une excuse ; cette disposition est mise en application sauf quand le Prestataire est légalement marié à une personne de moins de 18 ans).

- i. Le Prestataire ne doit pas employer de mineurs pour réaliser une partie des services en vertu du présent Contrat.
- ii. Le Prestataire ne doit pas discriminer un employé, un candidat à un emploi ou un bénéficiaire impliqué dans les Services en raison de sa race, couleur, croyance, religion, âge, sexe, état civil, orientation sexuelle ou préférence affective, ascendance, handicap physique ou mental ou tout autre statut protégé par la loi.

#### **XVI. PRISE EN CHARGE DES RISQUES, RENONCIATION ET EXONÉRATION**

Le Prestataire reconnaît et convient que ses obligations dans le cadre du présent Contrat peuvent inclure certaines activités, notamment le transport à destination et en provenance de pays en dehors de son pays d'origine, et le transport local à destination et en provenance de sites à l'intérieur de ces pays, qui posent des défis majeurs à la fois pour (a) les conditions étrangères, politiques, sociales et économiques différentes de celles qui sont familières au Prestataire ; (b) les conditions différentes de sécurité, de transport, de traitement médical, d'hébergement, d'alimentation et d'hygiène ; (c) les risques inhérents aux voyages par avion, train, automobile ou autre moyen de transport, et la possibilité d'accident ou de maladie dans des endroits reculés, et (d) l'exposition à des actes de terrorisme, des troubles civils, des guerres ou des forces de la nature, des activités criminelles et / ou l'exposition à des agents pathogènes et à des maladies pouvant entraîner des blessures graves ou mortelles, et / ou des pertes ou dommages concernant les biens. Le Prestataire accepte d'assumer tous les risques liés à de telles blessures, décès, pertes ou dommages de biens liés à ce Contrat. Le Prestataire comprend et accepte aussi que HKI n'assume aucune responsabilité ou obligation de fournir une aide financière ou toute autre assistance, y compris une assurance maladie, invalidité, assurance voyage ou accident en cas de blessure, maladie, décès ou dommage matériel. Pour éviter toute ambiguïté, Le Prestataire doit être le seul responsable de l'obtention et de la mise à jour, pendant la durée d'application de ce Contrat, de l'ensemble des assurances médicales et autres assurances suffisantes pour couvrir les frais médicaux et toute autre maladie, blessure ou accident survenu ou subi par le Prestataire dans le cadre de ce Contrat, que ce soit aux États-Unis ou dans les autres pays.

#### **XVII. INDEMNISATION**

Sauf dans les cas prévus dans la section XVI « Prise en charge des risques, renonciation et exonération », le Prestataire accepte d'indemniser et dégage de toute responsabilité HKI et ses administrateurs, cadres, employés et agents, pour toute réclamation, poursuite, perte, dommage, coût ou dépense (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) découlant des activités avec HKI dans le cadre du présent Contrat ou en rapport avec celles-ci, y compris, mais sans s'y limiter, une négligence ou une faute intentionnelle présumée, des violations présumées ou réelles de toute loi ou réglementation applicable ou des actes présumés ou réels de piratage, de plagiat, d'atteinte au droit d'auteur ou toute autre conduite inappropriée. Nonobstant ce qui précède, la partie indemnisée doit aviser la partie indemnisant par écrit et sans tarder de toute poursuite, procédure ou réclamation pour laquelle la partie indemnisée entend demander une indemnisation. La partie indemnisée s'engage en outre à coopérer et à offrir une assistance satisfaisante à la partie indemnisant, à la demande et aux frais de cette dernière, dans le cadre de toute action, procédure ou réclamation pour laquelle la partie indemnisée a demandé une indemnisation. Ce paragraphe subsistera après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat ou après une période égale à la durée d'application du délai de prescription applicable, y compris toutes les périodes de prestations.

#### **XVIII. DROIT APPLICABLE**

Ce Contrat doit être régi et interprété en vertu des lois de [New York ou le pays approprié], sans égard aux principes en matière de conflit de lois [REMARQUE : Si le Contrat est passé avec une entité du pays hôte, il faut soit supprimer complètement cette clause, soit adapter à la loi du pays hôte.]

#### **XIX. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

- a. En cas de litige, réclamation, questions ou problèmes découlant du présent Contrat ou en relation avec ce dernier ou à la violation du Contrat, les Parties conviennent de faire de leur mieux pour régler leurs différends. À cette fin, les Parties doivent se consulter et négocier de bonne foi et, reconnaissant leurs intérêts mutuels, elles doivent tenter de parvenir à une solution juste et équitable satisfaisante pour les deux Parties.

- b. [Sélectionner cette clause pour les prestataires situés aux États-Unis (supprimer celle relative à l'arbitrage non américain).] Si les Parties ne sont pas en mesure de régler leurs différends dans un délai de 60 jours, alors, sur préavis donné d'une partie à l'autre, tous les différends, réclamations, questions ou divergences seront réglés par voie d'arbitrage dans la ville et l'État de New York. Les règles d'arbitrage « American Arbitration » (AAA) sont alors en vigueur. Les Parties doivent supporter à parts égales les honoraires et les frais du médiateur. La partie qui obtient gain de cause dans l'arbitrage doit recevoir les honoraires raisonnables d'avocat et tous les frais, autres que les honoraires et les frais du médiateur.
- c. [Sélectionner cette clause pour les prestataires non situés aux États-Unis (supprimer celle relative à l'arbitrage américain).] Si les Parties ne sont pas en mesure de régler leurs différends dans un délai de 60 jours, alors, sur préavis donné d'une partie à l'autre, tous les différends, réclamations, questions ou divergences seront réglés par voie d'arbitrage dans la ville et l'État de New York ou dans le principal lieu d'établissement du Prestataire, en vertu du Règlement d'arbitrage UNCITRAL alors en vigueur. La langue de tout arbitrage sera l'anglais. Les Parties doivent supporter à parts égales les honoraires et les frais du médiateur. La partie qui obtient gain de cause dans l'arbitrage doit recevoir les honoraires raisonnables d'avocat et tous les frais, autres que les honoraires et les frais du médiateur.

## XX. INJONCTION

Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent qu'en cas de violation ou de menace de violation de la section VIII (Droits de propriété) ou de la section IX (Confidentialité), HKI subira un préjudice immédiat et irréparable pour lequel les versements de dommages financiers pourraient être difficiles à calculer et / ou seraient insuffisants. En conséquence, HKI aura le droit d'obtenir une injonction, une ordonnance d'interdiction ou tout autre recours équitable sans aucune obligation de négocier ou d'arbitrer conformément au présent paragraphe, et tout litige découlant de ou lié à l'utilisation de marques et / ou autres droits de propriété intellectuelle ou des informations confidentielles, y compris les demandes de mesures injonctives ou équitables, peuvent être portées devant un tribunal compétent de New York ou, à la seule discrétion de HKI, devant les tribunaux compétents du lieu du principal établissement du Prestataire conformément aux présentes réglementations.

## XXI. PRESTATAIRES FINANCÉS PAR LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

Les dispositions de l'**annexe B**, incorporées aux présentes par référence, peuvent s'appliquer aux fournisseurs américains et non américains, financés en totalité ou en partie par le gouvernement des États-Unis. **[REMARQUE : Supprimer cette section (et la pièce jointe B Dispositions des contrats conclus avec le gouvernement des États-Unis, si le donateur n'est pas américain)]**

## XXII. ANNULATION

- a. HKI peut résilier le présent Contrat en totalité ou en partie à tout moment sans motif moyennant un préavis écrit de 10 jours. En cas de résiliation sans motif, le Prestataire pourra recevoir un paiement pro rata pour les travaux réalisés et acceptés par HKI jusqu'au moment de la notification de résiliation.
- b. HKI peut résilier ce Contrat avec motif immédiatement après notification écrite au Prestataire. La résiliation est considérée « avec motif » en cas de négligence ou de malversation de la part du Prestataire, y compris toute fraude ou rupture de Contrat de la part de ce dernier, dans l'accomplissement de ses devoirs et obligations dans le cadre de ce Contrat.
- c. Force Majeure : Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou perte résultant du non-respect de ses obligations en vertu du présent Contrat si ce manquement résulte d'une cause échappant au contrôle raisonnable de la Partie qui n'a pas été prévue, évitée ou éliminée, et qui inclut des dommages ou pertes causés par un incendie, une inondation ou autre catastrophe naturelle, des modifications de la loi, des actions gouvernementales nuisibles, des perturbations industrielles, une guerre, des troubles et des explosions (« cas de force majeure »), à condition que la Partie qui subit l'événement de Force Majeure envoie immédiatement un avis écrit à l'autre Partie avec tous les détails de cet événement de Force Majeure et les effets sur sa capacité à remplir ses obligations dans le cadre de ce Contrat. Si ce cas de Force Majeure entraîne la suspension des activités par l'une des Parties pour une période de plus de quinze (15) jours, l'autre Partie peut mettre fin à ce

Contrat en envoyant un avis écrit de cette annulation qui prend effet à la livraison de cette dernière. En cas de résiliation, chaque Partie supporte ses propres dépenses.

**XXIII. AUDIT**

Le Prestataire doit tenir des dossiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus, de toutes les transactions liées à la prestation de services et / ou à la livraison de produits livrables dans le cadre du présent Contrat. Le Prestataire doit conserver et mettre ces dossiers à disposition pour examen et vérification par HKI ou ses représentants autorisés, comme suit :

- a. Jusqu'à l'expiration d'un délai de **trois (3) ans** à compter de la date de soumission du rapport final sur l'état financier ;
- b. Pour une période plus longue selon les besoins de l'audit afin de résoudre toutes les questions concernant les dépenses, à moins que HKI n'ait au préalable fourni une autorisation écrite pour éliminer ces dossiers ; ou,
- c. Si une demande de donateur, un litige, une réclamation ou une vérification est engagée avant l'expiration de la période de **trois (3) ans**, mentionnée au paragraphe a. ci-dessus, ces dossiers doivent être conservés jusqu'à ce que la demande, le litige, la réclamation ou la vérification soit résolu. **[Ajuster le nombre d'années en fonction des exigences du donateur.]**

**XXIV. TOTALITÉ DU CONTRAT ; AMENDEMENT ; RENONCIATION ; CESSATION ; ASSIGNEMENT**

Il n'y a pas d'autres Contrats, verbaux ou écrits, entre les Parties en ce qui concerne l'objet de ce Contrat. Aucun amendement, modification, renonciation ou rejet de toute disposition du présent Contrat ne pourra être considéré valide à moins que la requête ne soit faite par écrit et soit signée par un représentant autorisé de la Partie contre laquelle l'exécution est demandée. Aucun manquement ou retard de la part de l'une ou l'autre des Parties à exercer un droit ou à exécuter une obligation ne nuira ou ne sera interprété comme une renonciation ou une renonciation permanente à ce droit ou à tout autre droit ou pouvoir, à moins qu'elle ne soit écrite et signée par les deux Parties. Si une disposition de ce contrat est jugée illégale, invalide ou inapplicable, le reste du Contrat restera en vigueur. Le Prestataire ne peut pas attribuer, déléguer ou transférer autrement ce Contrat ou l'exécution de ses obligations sans le consentement écrit préalable de HKI.

**XXV. PUBLICITÉ ; COMMUNIQUÉS DE PRESSE**

Le Prestataire n'a pas le droit de (a) utiliser le nom, service ou marques, logos ou se référer ou s'identifier avec HKI (ou tout donateur ou bailleur de fonds de HKI) dans les communiqués de presse, publications, rapports, études, publicité, matériel promotionnel ou de marketing, ou (b) prétendre que, directement ou indirectement, tout produit ou tout service fourni par le Prestataire a été utilisé, approuvé ou endossé par HKI sans le consentement écrit préalable et exprès de HKI dans tous les cas.

Le présent Contrat et toutes les pièces jointes constituent la totalité de l'accord entre HKI et le Prestataire et remplacent tous les autres accords intervenus par écrit ou de vive voix. Les responsables autorisés à signer ce Contrat certifient qu'ils ont le pouvoir légal de conclure des ententes exécutoires au nom de leurs organisations.

**EN FOI DE QUOI**, les Parties aux présentes ont dûment signé le présent Contrat de Services Professionnels à la date de signature par leurs représentants autorisés ci-dessous :

<b>Pour : [Indiquer le PRESTATAIRE]</b>	<b>Pour : HELEN KELLER INTERNATIONAL</b>
<b>Nom :</b>	<b>Nom :</b>
<b>Fonction :</b>	<b>Fonction :</b>
<b>Signature :</b>	<b>Signature :</b>
<b>Date :</b>	<b>Date :</b>

**Pièces jointes**

Annexe A - Explication détaillée de la portée du travail ou des produits livrables ou du calendrier

Annexe B - Dispositions des Contrats Fédéraux (si nécessaire)

**ANNEXE A - MODÈLE**  
**Cahier des charges**

<b>Titre du Contrat :</b>	[Cela pourrait être le titre de l'attribution principale ou un titre qui reflète uniquement le travail technique à effectuer dans le cadre du contrat]
<b>Date ou Nombre de Révisions :</b>	[Indiquer la date de soumission du cahier des charges à HKI]

**I. INTRODUCTION OU CONTEXTE :**

Le Prestataire situé à [indiquer le lieu des activités de mise en œuvre], effectue des recherches dans le domaine [décrire le domaine de recherche de base] et effectue des études spécifiques sous [attribution d'une subvention ou d'un contrat] pour étudier spécifiquement [titre du Contrat ou brève description de la recherche de l'attribution principale]. Le Prestataire utilisera sa propre expertise technique pour atteindre les objectifs identifiés dans l'étude susmentionnée. Plus précisément, le Prestataire [décrire les objectifs spécifiques du travail à exécuter par le Prestataire et la façon dont ces objectifs supportent ceux de l'attribution principale.] [REMARQUE : Inclure dans la section consacrée au contexte les relations que le Prestataire peut avoir avec d'autres institutions liées au travail à effectuer dans le cadre du contrat.]

**II. EXIGENCES TECHNIQUES :**

Le Prestataire exécutera les prestations suivantes pour atteindre les objectifs énumérés ci-dessus. [Identifier le projet du contrat en termes de prestations ou d'étapes concrètes et spécifiques.]

1. Décrire spécifiquement quel travail sera effectué. Cela peut être extrait du rapport scientifique remis avec l'attribution principale – mais il faut uniquement inclure le travail qui sera effectué par le Prestataire.
2. Identifier les méthodes, les systèmes de modèles, les exigences techniques, la manière de traiter les limitations imprévues, les paramètres à évaluer, comment analyser ou interpréter les données, comment présenter les résultats et l'étendue ou la nature de la collaboration avec le Prestataire.
3. L'objectif de cette section est d'articuler les objectifs techniques avec suffisamment de détails et de clarté pour éviter un conflit éventuel concernant le travail que le Prestataire pourrait entreprendre (et soumettre des factures pour le paiement) qui pourrait ne pas atteindre les objectifs de l'attribution principale déterminée, ou qui demanderait l'approbation supplémentaire du donateur principal.

**III. PRODUITS LIVRABLES OU CALENDRIER :**

Les livrables sont listés *comme suit* [inclure des **délais spécifiques** pour chaque livrable].

1. Inclure une demande de rapports techniques intermédiaires (mensuels, trimestriels, annuels, selon le cas) et finaux. Spécifier le contenu attendu et le format du rapport. Indiquer quand les rapports doivent commencer (c'est à dire, dans un certain délai après la date d'entrée en vigueur du contrat).
2. Inclure une description spécifique des résultats attendus en termes de données, résultats, indicateurs, paramètres, etc.
3. Inclure les demandes d'objets tangibles tels que des échantillons ou du matériel, ou d'autres résultats tels que des sondages, des sites Web, des analyses statistiques, etc., attendus dans le cadre du contrat.
4. L'objectif de cette section est de décrire les livrables attendus de manière aussi complète que possible afin de s'assurer que le Prestataire parvienne aux résultats prévus pour réaliser les objectifs de l'attribution principale, en fonction du montant budgété pour le contrat. Cela facilitera l'examen des factures du Prestataire et assurera des paiements appropriés pour les prestations réalisées dans le cadre de l'attribution principale.
5. S'assurer que le calendrier des livrables ne dépasse pas la période d'application de ce contrat ou de l'attribution principale.

**IV. DOCUMENTS APPLICABLES :**

[Citer tout document régissant les spécifications ou les processus requis (par exemple, accord d'association commerciale, contrat d'utilisation des données, certifications, protocoles IRB, licences, etc.)]

V. **RESSOURCES :**

[Noter tous les éléments ou services fournis par des tiers susceptibles d'avoir un impact sur les prestations (par exemple, des échantillons provenant d'un autre site), etc.]

VI. **LIEUX DE TRAVAIL :**

[Identifier tous les sites des prestations, y compris le Siège du Prestataire]

VII. **SUIVI DES PROGRÈS :**

Le Prestataire convient que les progrès accomplis dans le cadre du contrat seront suivis pendant la durée de l'accord comme suit :

1. Les communications et les mises à jour sur les progrès réalisés entre HKI et le Prestataire se feront régulièrement par téléconférence et correspondance par courriel, pour se produire [au moins une fois par mois ou spécifier la fréquence souhaitée].
2. [Processus trimestriel officiel ou préciser la fréquence souhaitée] des réunions seront organisées pour suivre les progrès, discuter des informations dans les rapports intérimaires et accepter toute modification de l'énoncé de travail comme étant une modification du contrat.
3. Avant le paiement, HKI examinera les factures et les rapports techniques afin de vérifier leur concordance avec l'énoncé des travaux.

**ANNEXE B**

**DISPOSITIONS DES CONTRATS CONCLUS AVEC LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS**

**(Comme indiqué, applicable à tous les contrats de sous-traitance financés en totalité ou en partie par des fonds fédéraux)**

Programme pilote pour l'amélioration de la protection des employés lanceurs d'alerte : Le Prestataire, en utilisant la langue maternelle prédominante du personnel, doit informer ses employés qu'ils bénéficient, dans l'exercice du travail effectué en vertu de ce Contrat, des droits et des protections des lanceurs d'alerte prévus à l'article 41 U.S.C. § 4712. L'article 41 U.S.C. § 4712 stipule qu'une personne employée par un prestataire ne peut pas être licenciée, rétrogradée ou autrement discriminée en représailles contre l'exercice de son droit de « lanceur d'alertes ». En outre, les protections des employés lanceurs d'alerte ne peuvent pas être levées par un accord, une politique, un formulaire ou comme condition d'emploi.

**Fournisseurs américains uniquement :**

Égalité d'accès à l'emploi : Le Prestataire est en conformité avec la directive E.O. 11246, « Equal Employment Opportunity », telle que modifiée par la directive E.O. 11375, « Amending Executive Order 11246 Relating to Equal Employment Opportunity » et complétée par les règlements du 41 CFR Partie 60, « Office of Federal Contract Compliance Programs, Equal Employment Opportunity, Department of Labor ».

**Fournisseurs américains de services de construction uniquement :**

Loi Copeland « Anti-Kickback » (18 U.S.C. 874 et 40 U.S.C. 276c) : Le Prestataire est en conformité avec la loi Copeland « Anti-Kickback » (18 USC 874), complétée par le règlement 29 CFR partie 3 du ministère du travail, « Contractors and Subcontractors on Public Building or Public Work Financed in Whole or in Part by Loans or Grants from the United States. » Cette loi stipule qu'il est interdit à tous les prestataires ou sous-traitants d'inciter, par quelque moyen que ce soit, toute personne employée à la construction, opération d'entretien ou réparation de travaux publics à renoncer à une partie des indemnités auxquelles il ou elle a autrement droit. HKI doit signaler toutes les violations présumées ou rapportées à l'agence fédérale versant la subvention.

**Fournisseurs américains de services de construction uniquement :**

Loi Davis-Bacon, telle que modifiée (40 U.S.C. 276a à a-7) [Le cas échéant] : Le Prestataire se conforme à la Loi Davis-Bacon (40 USC 276a à a-7) et à la réglementation du ministère du travail (29 CFR partie 5, « Labor Standards Provisions Applicable to Contracts Governing Federally Financed and Assisted Construction ») pour tous les **contrats de construction** de plus de 2 000 USD. En vertu de cette loi, les prestataires sont tenus de verser des salaires aux ouvriers et aux mécaniciens à un taux au moins égal au salaire minimum spécifié dans une grille de salaire déterminée par le ministre du travail. En outre, les prestataires sont tenus de payer les salaires au moins une fois par semaine. HKI doit joindre à chaque appel d'offres, une copie de la grille actuelle des salaires en vigueur publiée par le ministère du travail et l'attribution d'un contrat doit être subordonnée à l'acceptation de la grille des salaires. HKI doit également obtenir des rapports hebdomadaires des prestataires afin de contrôler l'application de la Loi Davis-Bacon. HKI doit signaler toutes les violations présumées ou rapportées à l'agence fédérale versant la subvention.

**Fournisseurs américains uniquement :**

Loi sur les heures de travail contractuelles et les normes de sécurité (40 USC 327-333) [Le cas échéant] : Tous les contrats attribués par HKI dépassant 2 000 USD pour **les contrats de construction et supérieurs à 2 500 USD pour les autres contrats impliquant des mécaniciens ou des ouvriers**, doivent prévoir une disposition assurant la conformité avec les articles 102 et 107 de la loi « Contract Works Hours and Safety Standards Act » (40 USC 327-333), complétée par les règlements du ministère du travail (29 CFR partie 5). En vertu de l'article 102 de la Loi, chaque prestataire est tenu de calculer les salaires de chaque mécanicien et ouvrier sur la base d'une semaine normale de travail de 40 heures. Il est permis de faire des heures travaillées au-delà de la semaine normale de travail pourvu que le travailleur soit rémunéré pour toutes ses heures dépassant les 40 heures de travail, à un taux d'au moins 1 ½ fois le taux de salaire de base. L'article 107 de la Loi s'applique aux travaux de construction et prévoit qu'aucun manœuvre ou mécanicien n'est tenu de travailler dans un environnement ou dans des conditions de travail insalubres, risquées ou dangereuses. Ces exigences ne s'appliquent pas aux



achats de fournitures, de matériaux ou d'articles habituellement disponibles sur le marché, ni aux contrats de transport ou de transmission de savoir.

**Plus de 100 000 USD uniquement :**

Clean Air Act (42 U.S.C. 7401 et seq.) et la Federal Water Pollution Control Act (33 U.S.C. 1251 et seq.), telles que modifiées : Le Prestataire doit se conformer à toutes les normes, ordonnances ou règlements applicables en vertu de la « Clean Air Act » (42 U.S.C. 7401 et suivants) et de la « Federal Water Pollution Control Act », telles que modifiées (33 U.S. 1251 et suivants). Les infractions doivent être signalées à l'agence fédérale versant la subvention et au bureau régional de l'Agence de protection de l'environnement (EPA).

**Plus de 100 000 USD uniquement :**

Byrd Anti-Lobbying Amendment (31 U.S.C. 1352) : Le Prestataire certifie qu'il ne va pas ou qu'il n'a pas utilisé les fonds fédéraux pour payer une personne ou un organisme avec la tâche d'influencer ou de tenter d'influencer un dirigeant ou un employé d'un organisme, un membre du Congrès, un dirigeant ou un employé du Congrès ou un employé d'un membre du Congrès en liaison avec l'obtention de tout contrat fédéral, subvention, ou toute autre allocation couverte par 31 USC 1352.

Exclusion et Suspension (E.O.s 12549 et 12689) : Le Prestataire ne figure pas sur la liste des « General Services List of Parties Excluded from Federal Procurement or Non-procurement Programs », conformément aux articles 12549 et 12689 de la directive, « Debarment and Suspension ». Cette liste contient les noms des parties interdites, suspendues ou autrement exclues par les agences, et les prestataires déclarés inéligibles en vertu d'une autorité statutaire ou réglementaire autre que la directive 12549.

**Contrats de recherche uniquement :**

Droits sur les inventions faites dans le cadre d'un contrat ou Brevets de propriété [37 CFR par 401] : Dans l'éventualité où le présent contrat vise l'**exécution de travaux expérimentaux, de développement ou de recherche**, il doit être assujéti aux droits du gouvernement fédéral et de HKI sur toute invention qui en découle conformément à 37 CFR, partie 401, « Rights of Inventions Made by Nonprofit Organizations and Small Business Firms under Government Grants, Contracts and Cooperative Contracts », et tous les règlements d'application publiés par l'agence fédérale versant la subvention.

**Annexe X Dispositions spéciales pour la recherche**

**Inclure cette annexe lorsque les activités de recherche sont financées par le présent contrat :**

Aucune activité de recherche financée dans le cadre du présent Contrat, y compris la sélection des sujets, ne sera terminée tant que HKI n'aura pas approuvé par écrit le protocole de recherche. Le Prestataire professionnel accepte en outre de se conformer à la politique et aux instructions de HKI concernant la recherche.

**Des instructions supplémentaires ou des exigences peuvent être insérées ici dans cette annexe :**

**Annexe X Dispositions spéciales pour l'environnement**

**Inclure cette annexe lorsque les activités ayant une incidence sur l'environnement sont financées par le présent contrat :**

Aucune activité ayant une incidence sur l'environnement et financée dans le cadre du présent Contrat ne sera menée à terme tant que HKI n'aura pas approuvé par écrit le protocole environnemental. Le Prestataire professionnel accepte en outre de se conformer à la politique et aux instructions de HKI concernant l'environnement.

**Des instructions supplémentaires ou des exigences peuvent être insérées ici dans cette annexe :**